



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 28 octobre 2008 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absent, messieurs les conseillers Luc Angers et Luc Montreuil.

**LECTURE DU DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2008.**

**CM-2008-1054 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MONSIEUR FRANÇOIS ANGERS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur François Angers, père de monsieur le conseiller Luc Angers, et désire offrir à ce dernier ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

\*\*\* **Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.**

\*\*\* **Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.**

**CM-2008-1055 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

**27.1 Projet numéro 75853** – Modification de la résolution numéro CM-2008-1003 – Approbation du calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2009

**27.2 Projet numéro** --> **CES** – Vente d'un terrain industriel – Lot 14A-20-2, rang 5, canton de Hull, circonscription foncière de Gatineau – Rue de Vernon – Parc industriel Pink – Messieurs Jules Tremblay et Guy Vanasse – District électoral de Deschênes – Alain Riel

Adoptée

**CM-2008-1056**      **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 7 OCTOBRE 2008 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 15 OCTOBRE 2008**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 7 octobre 2008 et de la séance spéciale tenue le 15 octobre 2008 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, tel que soumis.

Adoptée

**AP-2008-1057**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-80-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-06-063 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-06-062 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « 6353 SERVICE DE LOCATION D'AUTOMOBILES » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES AUTOMOBILES (C3) » POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 205, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-80-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-06-063 à même la totalité de la zone C-06-062 afin de permettre l'usage « 6353 Service de location d'automobiles » de la catégorie d'usages « Services automobiles (c3) » pour l'immeuble situé au 205, boulevard Gréber.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2008-1058**      **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-80-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-06-063 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-06-062 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « 6353 SERVICE DE LOCATION D'AUTOMOBILES » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES AUTOMOBILES (C3) » POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 205, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage dans le but d'agrandir la zone C-06-063 à même la totalité de la zone C-06-062 et d'abroger la zone C-06-062 a été présentée afin de permettre l'implantation d'un service de location d'automobiles sur la propriété située au 205, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est un ancien site d'une station de service qui a été démantelé et décontaminé en 2004;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de la zone C-06-062, où l'on retrouve uniquement la propriété du requérant, les usages de vente au détail et de centre de distribution au détail de produits pétroliers (station de service) sont permis. Dans la zone contigüe C-06-063, ces mêmes usages sont permis en plus de plusieurs autres, dont le service de location d'automobiles qui est demandé par le requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement de la zone C-06-063 à même la totalité de la zone C-03-062 et l'abrogation de cette dernière ne causera aucun préjudice aux propriétés avoisinantes ni au secteur. Ce changement de zonage ne restreindra pas l'implantation d'autres types de commerces sur la propriété du requérant située en zone majoritairement commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-80-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-06-063 à même la totalité de la zone C-06-062 afin de permettre l'usage « 6353 Service de location d'automobiles » de la catégorie d'usages « Services automobiles (c3) » pour l'immeuble situé au 205, boulevard Gréber.

Adoptée

AP-2008-1059

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-81-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DE LA ZONE C-05-231 EN FONCTION DES LIMITES DE LOTS, D'Y AUTORISER LES BÂTIMENTS D'HABITATION D'UN MINIMUM DE 5 LOGEMENTS EN OBLIGEANT LA VOCATION COMMERCIALE DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET D'AUGMENTER, POUR L'ENSEMBLE DES CATÉGORIES D'USAGES PERMISES À L'ÉGARD DES ZONES C-05-112 ET C-05-231, LA HAUTEUR MAXIMALE DE 10 À 25 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-81-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites de la zone C-05-231 en fonction des limites de lots, d'y autoriser les bâtiments d'habitation d'un minimum de 5 logements en obligeant la vocation commerciale du rez-de-chaussée et d'augmenter, pour l'ensemble des catégories d'usages permises à l'égard des zones C-05-112 et C-05-231, la hauteur maximale de 10 à 25 étages.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-1060

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-81-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DE LA ZONE C-05-231 EN FONCTION DES LIMITES DE LOTS, D'Y AUTORISER LES BÂTIMENTS D'HABITATION D'UN MINIMUM DE 5 LOGEMENTS EN OBLIGEANT LA VOCATION COMMERCIALE DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET D'AUGMENTER, POUR L'ENSEMBLE DES CATÉGORIES D'USAGES PERMISES À L'ÉGARD DES ZONES C-05-112 ET C-05-231, LA HAUTEUR MAXIMALE DE 10 À 25 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu une demande de modification au règlement de zonage visant à permettre la réalisation d'un projet d'hôtel-appartements ainsi que le développement de terrains situés près de l'intersection des boulevards du Carrefour et de la Cité dans le secteur de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le règlement numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites de la zone C-05-231 en fonction des limites de lots, d'y autoriser les bâtiments d'habitation d'un minimum de 5 logements en obligeant la vocation commerciale du rez-de-chaussée et d'augmenter, pour l'ensemble des catégories d'usages permises à l'égard des zones C-05-112 et C-05-231, la hauteur maximale de 10 à 25 étages;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à la modification lors de ses réunions du 15 octobre 2007 et du 9 juin 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-81-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites de la zone C-05-231 en fonction des limites de lots, d'y autoriser les bâtiments d'habitation d'un minimum de 5 logements en obligeant la vocation commerciale du rez-de-chaussée et d'augmenter, pour l'ensemble des catégories d'usages permises à l'égard des zones C-05-112 et C-05-231, la hauteur maximale de 10 à 25 étages.

Adoptée

AP-2008-1061

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-86-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE UNE ENSEIGNE INSTALLÉE PAR LA MUNICIPALITÉ POUR FINS DE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION MUNICIPALE OU GOUVERNEMENTALE, SANS CERTIFICAT D'AUTORISATION**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Pierre Martin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-86-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre une enseigne installée par la municipalité pour fins de campagne de sensibilisation municipale ou gouvernementale, sans certificat d'autorisation.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-1062

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-86-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE UNE ENSEIGNE INSTALLÉE PAR LA MUNICIPALITÉ POUR FINS DE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION MUNICIPALE OU GOUVERNEMENTALE, SANS CERTIFICAT D'AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le 10 septembre 2008, le gouvernement du Québec annonçait l'octroi d'une subvention de 117 701 \$ à la Ville de Gatineau dans le cadre de son programme « Coupez le moteur! » sur la marche au ralenti des moteurs des véhicules;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme origine du plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques (PACC) du gouvernement du Québec qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES);

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide financière doit servir au lancement d'une campagne de sensibilisation, notamment à acquérir et installer des panneaux de signalisation dans des endroits stratégiques propices à la marche au ralenti, comme les centres de la petite enfance, les écoles, les commerces et les édifices culturels et gouvernementaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-722, en date du 20 octobre 2008, a accepté une participation financière de 50 313 \$ pour la réalisation de ce projet et à la mise en œuvre du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, à titre d'enseigne autorisée sans certificat d'autorisation, les enseignes installées par la municipalité pour fins de campagne de sensibilisation municipale ou gouvernementale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à la modification proposée lors de sa réunion en date du 20 octobre 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-86-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre une enseigne installée par la municipalité pour fins de campagne de sensibilisation municipale ou gouvernementale, sans certificat d'autorisation.

Adoptée

AP-2008-1063

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 361-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 60 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 361-1-2008 modifiant le règlement numéro 361-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 60 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Vieux-Moulins, phase 3.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-1064

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2008 RÉGISSANT TOUTES LES ACTIONS À L'INTÉRIEUR DES EMPRISES DE RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 364-2008 régissant toutes les actions à l'intérieur des emprises de rue sur le territoire de la ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2008-1065**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 375-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2007 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 50 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 1B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 375-1-2008 modifiant le règlement numéro 375-2007 dans le but d'y attribuer une somme de 50 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Vieux-Moulins, phase 1B.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2008-1066**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 680 000 \$ AFIN DE CONSTRUIRE UN ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE DES MANOIRS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 490-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 680 000 \$ afin de construire un égout sanitaire sur la rue des Manoirs.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2008-1067**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 516-1-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-1-2007 RELATIF À LA MISE EN PLACE DE LA PHASE IV DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2007-2008 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉAFFECTER LES SOMMES PRÉVUES POUR L'ACTIVITÉ II-1-2 (RÉNOVATION RÉSIDENIELLE - SALUBRITÉ) AU BUDGET DE L'ACTIVITÉ II-1-1 (RÉNOVATION RÉSIDENIELLE) DANS LE CADRE DE CETTE MÊME PHASE DE CE PROGRAMME**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 516-1-1-2008 modifiant le règlement numéro 516-1-2007 relatif à la mise en place de la phase IV du programme Rénovation Québec 2007-2008 de la Ville de Gatineau dans le but de réaffecter les sommes prévues pour l'activité II-1-2 (Rénovation résidentielle – salubrité) au budget de l'activité II-1-1 (Rénovation résidentielle) dans le cadre de cette même phase de ce programme.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.**

**AP-2008-1068**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 516-2-2008 RELATIF À LA MISE EN PLACE DE LA PHASE V DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2008-2009 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 516-2-2008 relatif à la mise en place de la phase V du programme Rénovation Québec 2008-2009 de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.**

**AP-2008-1069**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 585 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA DALLE ET DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION AU CENTRE SPORTIF ROBERT-ROCHON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 601-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 1 585 000 \$ pour le remplacement de la dalle et des systèmes de réfrigération au Centre sportif Robert-Rochon.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2008-1070**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA DALLE DE BÉTON ET DES CONDUITES DE RÉFRIGÉRATION À L'ARÉNA FRANK-ROBINSON - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Frank Thérien qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 602-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour le remplacement de la dalle de béton et des conduites de réfrigération à l'aréna Frank-Robinson.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.**

AP-2008-1071

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 933 600 \$ POUR FINANCER LA PHASE V DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2008-2009**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 600-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 1 933 600 \$ pour financer la phase V du programme Rénovation Québec 2008-2009 de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-1072

**RÈGLEMENT NUMÉRO 302-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS SUR UN PONT OU UN VIADUC SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE METTRE À JOUR LA LISTE DES STRUCTURES ASSUJETTIES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 302-1-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 302-2006 concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc situé sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de répondre aux exigences du ministère des Transports du Québec, soit adopté et qu'il porte le numéro 302-1-2008.

Adoptée

CM-2008-1073

**RÈGLEMENT NUMÉRO 372-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 135 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASES 4C ET 4D - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 372-1-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1630 en date du 22 octobre 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 372-1-2008 modifiant le règlement numéro 372-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 135 000 \$ afin de payer la quote-part municipale relative aux travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet domiciliaire Place du Musée, phases 4C et 4D.

Adoptée

CM-2008-1074

**RÈGLEMENT NUMÉRO 497-2008 CONSTITUANT UN FONDS POUR LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS PUBLICS ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 497-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1624 en date du 22 octobre 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 497-2008 constituant un fonds pour la réfection et l'entretien des chemins publics et décrétant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2008-1075

**RÈGLEMENT NUMÉRO 498-2008 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 987 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 187 000 \$ AFIN D'AMÉNAGER UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE MULTISPORTS SUR LE SITE DU COMPLEXE SPORTIF MONT-BLEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 498-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1625 en date du 22 octobre 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 498-2008 décrétant une dépense de 2 987 000 \$ et un emprunt de 1 187 000 \$ afin d'aménager un terrain synthétique multisports sur le site du complexe sportif Mont-Bleu.

De plus, ce conseil informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-1076

**RÈGLEMENT NUMÉRO 499-2008 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 439-2007 CRÉANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU AVEC EFFET AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2007**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 439-2007 créant le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau a été adopté avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement aurait dû refléter la possibilité pour l'Office municipal d'habitation de Gatineau, la Corporation de l'Aéroport de Gatineau et la maison de la culture de Gatineau de devenir employeur participant au régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit refléter les prestations acquises à la date de sa création par les employés cadres en vertu des régimes antérieurs auxquels ils participaient;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull a été modifié après l'adoption du règlement du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau afin d'améliorer la rente des cadres qui y participaient;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun d'adopter un nouveau texte de régime pour le régime de retraite des cadres de la Ville de Gatineau afin de donner à l'Office municipal d'habitation de Gatineau, à la Corporation de l'Aéroport de Gatineau et à la maison de la culture de Gatineau la possibilité d'intégrer ce régime et de préciser les modalités de participation des employés de ces organismes ainsi que de préciser la bonification des prestations applicables à certains cadres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 461(11<sup>o</sup>) de la Loi sur les cités et villes autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 499-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1610 en date du 15 octobre 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 499-2008 remplaçant le règlement numéro 439-2007 créant le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la loi.

Les dispositions en annexe prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Les prestations payables aux participants ayant pris leur retraite avant les dates d'effet indiquées de même que les prestations payables à leur conjoint ou à leurs bénéficiaires et toutes les rentes différées payables aux participants ayant cessé d'être au service de l'employeur avant la date d'effet indiquée continuent à être payées ou payables, selon le cas, conformément aux dispositions du règlement en vigueur avant les présentes modifications, sauf dans la stricte mesure prévue par la présente modification.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 octobre 2008.

Adoptée

CM-2008-1077

**RÈGLEMENT NUMÉRO 511-1-2008 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉrimAIRE PROHIBANT L'IMPLANTATION DE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs généralement dévolus à une municipalité régionale de comté décrétés en vertu de cette loi;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 64 de cette Loi une municipalité régionale de comté qui a commencé le processus de révision de son schéma d'aménagement peut adopter une résolution et un règlement de contrôle intérimaire;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du processus de révision de son schéma, la Ville a entrepris, entre autres, une étude de sa structure commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement commercial actuel a un besoin urgent d'être restructuré sous une vision uniformisée et commune à l'ensemble de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil désire établir une hiérarchisation commerciale commune dans ses secteurs d'emplois;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de limiter l'implantation de nouveaux projets commerciaux dans l'attente des conclusions finales de l'étude commerciale afin d'assurer une complémentarité entre les différentes composantes de la structure commerciale et de services et d'assurer une bonne cohabitation entre les différents usages :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le règlement numéro 511-1-2008 décrétant un contrôle intérimaire prohibant l'implantation de certains usages commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2008-1078

**SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE DE 223 500 \$ À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE AFIN D'Y LOGER LA MAISON DE QUARTIER DANIEL-JOHNSON AU 22, RUE ARTHUR-BUIES - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1212 en date du 13 novembre 2007, la Ville de Gatineau a signé, le 28 novembre 2007, un protocole d'entente avec l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour la construction d'un centre communautaire;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article numéro XI-1 « Obligations de la Ville pour la construction du centre communautaire » du protocole d'entente, la Ville de Gatineau a versé une subvention de 400 000 \$ pour le projet de construction du centre communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, par le biais du surplus de l'ex-Ville de Hull de monsieur le conseiller Pierre Philion, désire contribuer pour un montant supplémentaire de 223 500 \$ au projet de construction du centre communautaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1651 en date du 28 octobre 2008, ce conseil accepte de verser une subvention supplémentaire de 223 500 \$ à l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour le projet de construction du centre communautaire situé au 22, rue Arthur-Buies.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement numéro 1 « Obligations de la Ville pour la construction d'un centre communautaire ».

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 223 500 \$ selon les modalités prévues au protocole d'entente – Amendement 1.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71487-972-59348	223 500 \$	Pierre Philion - Saint-Raymond—Vanier - Aménagement - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
03-13200	223 500 \$		Surplus affecté - Subventions
71487-972		223 500 \$	Pierre Philion - Saint-Raymond—Vanier - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2008.

Adoptée

CM-2008-1079

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET  
RÉSIDENTIEL AVENUE DES TILLEULS - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Investissements Clétrem inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction d'une portion de la rue portant le numéro de lot 14-3 du cadastre du Village d'Aylmer étant le projet de l'Avenue des Tilleuls;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Investissements Clétrem inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux de l'Avenue des Tilleuls :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1636 en date du 2 octobre 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Investissements Clétrem inc. concernant le développement de l'Avenue des Tilleuls sur le lot mentionné ci-dessus et montré aux plans préparés par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 29 mars 2006 et le 28 mars 2007 et portant les numéros de minutes 14987 et 16295;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Investissements Clétrem inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Sagenex inc.;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Sagenex inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Jean-Claude Blais, consultants pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de l'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, la rue, le terrain pour la construction du bassin de rétention ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et du terrain pour la construction du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service de l'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux des phases I et II dans le projet, et ce, jusqu'à concurrence de 35 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 35 000 \$, seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	35 000 \$	Quote-part - Travaux municipaux, phases I et II - Avenue des Tilleuls

Le trésorier est autorisé à puiser à même les dépenses en immobilisation payées comptant, un montant de 35 000 \$ afin de financer la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux des phases I et II du projet résidentiel Avenue des Tilleuls et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 octobre 2008.

Adoptée

CM-2008-1080

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RIVIÈRE GATINEAU -  
19, RUE ROBITAILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS -  
DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marcel Lemieux, propriétaire du bâtiment situé au 19, rue Robitaille a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés visent l'agrandissement de l'habitation unifamiliale ainsi que le remplacement des revêtements de la toiture et des murs extérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 septembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale conditionnellement au remplacement de la fenêtre à battants par une fenêtre à guillotine sur l'élévation gauche;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant est d'accord et qu'il s'est engagé à rencontrer la condition imposée par le Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'agrandissement et les réfections d'une habitation unifamiliale isolée située au 19, rue Robitaille, et ce, tel que démontré sur le document suivant :

- P.I.I.A. - Plan d'implantation et esquisses de l'agrandissement projeté 2008-08-28 – 19, rue Robitaille.

Adoptée

CM-2008-1081

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ DOMAINE DAVIDSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 159017 Canada ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur le lot 30 du rang 3, Canton de Templeton étant le projet intégré Domaine Davidson;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 159017 Canada ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet intégré Domaine Davidson :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1589 en date du 15 octobre 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 159017 Canada ltée concernant le projet intégré Domaine Davidson;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 159017 Canada ltée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet intégré Domaine Davidson;
- autorise cet organisme à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de l'organisme visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet de la firme d'experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de l'organisme précité à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que l'organisme, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien dans le projet intégré Domaine Davidson;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

**CM-2008-1082**      **AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 2 OCTOBRE 2007 CONCERNANT LE PROJET DOMAINE CHAMBORD, PHASES 1 ET 2 ET AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2007-1028 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été approuvée le 2 octobre 2007 concernant le projet domiciliaire Domaine Chambord, phases 1 et 2;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2007-1028 en date du 2 octobre 2007 et l'entente intervenue prévoient le remboursement de la quote-part municipale relative à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels des travaux réalisés diffèrent des coûts indiqués à la résolution numéro CM-2007-1028 et à l'entente approuvée le 2 octobre 2007 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1590 en date du 15 octobre 2008, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 2 octobre 2007 concernant le projet Domaine Chambord, phases 1 et 2.

**QUE** ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2007-1028 en date du 2 octobre 2007 afin d'augmenter le montant remboursable à même le fonds de roulement de 8 000 \$ à 35 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 27 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Fonds de roulement	27 000 \$	Quote-part – Fossé de drainage – Projet Domaine Chambord

Le trésorier est également autorisé à puiser à même le fonds de roulement, un montant supplémentaire de 27 000 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 octobre 2008.

Adoptée

**CM-2008-1083**      **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE ET DE REDÉVELOPPMENT DE LA RUE MAIN - 370, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Yvon et Karl Lamarche, propriétaires du bâtiment situé au 370, rue Main ont effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés de modification complète de l'apparence extérieure et de l'aménagement paysager sont de qualité et qu'ils améliorent grandement l'ensemble de la propriété et l'apparence extérieure du bâtiment à rénover;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 septembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la rénovation d'un édifice à vocation commerciale et résidentielle situé au 370, rue Main, tel que démontré sur les documents suivants :

- P.I.I.A. - Plan d'implantation, préparé par Caroline Rousseau T.P. - 2008-08-28 – 370, rue Main;
- P.I.I.A. – Élévations du bâtiment à rénover, préparé par Caroline Rousseau T.P. - 2008-08-28 – 370, rue Main.

Adoptée

**CM-2008-1084**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT MALONEY-EST - 184, RUE SABOURIN -  
DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Skrbic Ratko, propriétaire du 184, rue Sabourin a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés d'agrandissement de l'habitation et de l'ajout d'un garage privé incorporé sont de qualité et qu'ils amélioreront la fonctionnalité du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre en cour avant et à retirer les antennes de télévision, et ce, en conformité avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a procédé récemment à la plantation d'un arbre en cour avant et a retiré les antennes de télévision, et ce, en conformité avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande ayant pour but de permettre l'agrandissement en cour latérale sud de l'habitation unifamiliale isolée située au 184, rue Sabourin, tel que démontré sur les documents suivants :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par Lucien Roy, 11 décembre 2003 et révisé le 14 mai 2007;
- Élévations proposées, préparées par Lucien Roy le 6 décembre 2006, révisé le 11 novembre 2007;
- Photos de la propriété.

Adoptée

CM-2008-1085

**APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION  
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC VISANT À ALIÉNER ET DE LOTIR  
UNE PARTIE DES PROPRIÉTÉS - 1991 ET 1995, BOULEVARD MALONEY EST -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, monsieur Bernard Junior Faubert, a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner et de lotir une partie de ses propriétés situées aux 1991 et 1995, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain situé au 1995, boulevard Maloney Est possède une forme particulière, car il entoure la propriété située au 1991, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à déplacer vers l'ouest, sur une distance de 2,42 m, le terrain situé au 1991, boulevard Maloney Est, et ce, sans modifier la superficie des deux terrains appartenant au requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux propriétés sont utilisées à des fins autres qu'agricoles, l'aliénation des terrains n'entraîne donc aucun impact néfaste sur le potentiel agricole ni sur les activités agricoles du milieu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage numéro 502-2005 et de lotissement numéro 503-2005 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 8 septembre 2008 et recommande d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner et de lotir une partie des propriétés situées aux 1991 et 1995, boulevard Maloney Est.

Adoptée

CM-2008-1086

**NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-MARC PURENNE À TITRE DE MEMBRE CITOYEN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Karl Gagné a remis sa démission le 15 octobre 2008 à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5 du règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau prévoit que dans le cas de démission, le conseil procède à la nomination d'un remplaçant pour la fin du terme du mandat à combler;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Marc Purenne a signifié qu'il était intéressé à combler le poste laissé vacant par monsieur Karl Gagné :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer monsieur Jean-Marc Purenne, membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2009.

Ce conseil profite de l'occasion pour remercier monsieur Karl Gagné pour son implication à titre de membre citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2008-1087

**NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DE LA TABLE DE CONCERTATION AGROALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de la Table de concertation agroalimentaire de l'Outaouais (TCAO) est de favoriser la concertation des partenaires et la coordination des efforts de développement du milieu agroalimentaire de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté un processus de mise en valeur de son territoire agricole comprenant un volet de développement des activités agricoles et agroalimentaires;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important pour la Ville de Gatineau d'avoir des représentants à cette table de concertation régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le conseiller Yvon Boucher est le président du Comité consultatif agricole et que madame Nathalie Giguère est la coordonnatrice à l'aménagement et du développement agricole du Service de l'urbanisme et du développement durable, Division de la planification, de la réglementation et du transport :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie les nominations de monsieur le conseiller Yvon Boucher et de madame Nathalie Giguère, représentants de la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration de la Table de concertation agroalimentaire de l'Outaouais, et ce, pour la durée du mandat qui est de deux ans.

Adoptée

CM-2008-1088

**CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LA FONDATION PIERRE-JANET POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES DE 25 UNITÉS D'HABITATION AU 241, BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ville de Gatineau a créé un fonds du logement social et communautaire visant à soutenir financièrement la construction de projets de logements sociaux et communautaires sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'appel de projets lancé par la Ville de Gatineau au printemps 2008, la Fondation Pierre-Janet a soumis un projet de construction de 25 unités d'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente de l'habitation recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis dans le cadre du programme AccèsLogis, ce dernier répondant aux critères de sélection de projets établis par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1652 en date du 28 octobre 2008, ce conseil accepte d'octroyer à la Fondation Pierre-Janet une contribution financière de 473 877 \$ pour la construction de 25 unités d'habitation sur le site du 241, boulevard Labrosse, le tout conformément aux informations contenues dans le dossier soumis dans le cadre du programme AccèsLogis.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable, le trésorier est autorisé à émettre un chèque, selon le montant précisé à l'organisme Fondation Pierre-Janet, à l'attention de monsieur Alain Lamarche, 20, rue Pharand, Gatineau, Québec, J9A 1K7.

L'aide financière est spécifiquement accordée pour un projet devant se réaliser sur le site proposé du boulevard Labrosse et, dans l'éventualité où le projet devait se réaliser sur un autre site, le conseil municipal aura alors à statuer de nouveau sur l'aide financière à accorder au projet.

Le projet devra se réaliser en fonction de la proposition soumise incluant, en particulier, les éléments suivants : 4 unités adaptées pour des personnes à mobilité réduite et incorporer les paramètres du programme Novoclimat.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 495-2008.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation dudit règlement d'emprunt par les autorités compétentes.

De plus, ce conseil accepte de s'engager envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, la quote-part de 24 suppléments au loyer dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2008 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 495-2008.

Adoptée

CM-2008-1089

**CONTRIBUTION DE 8 000 \$ À L'ORGANISME ENTRE DEUX-ROUES POUR LA MISE SUR PIED D'UN RÉPERTOIRE DE LOGEMENTS ACCESSIBLES**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de 8 000 \$ de l'organisme Entre Deux-Roues pour réaliser une liste des logements accessibles afin de faciliter un jumelage entre des demandeurs de logements accessibles et des propriétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de l'organisme Entre Deux-Roues a déjà été recommandé par la Ville de Gatineau dans le cadre du programme de soutien aux initiatives du milieu pour les personnes handicapées et à mobilité réduite le 2 juillet 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique d'habitation de la Ville de Gatineau prévoit la mise en œuvre d'actions répondant au changement sociodémographique, tel que le vieillissement de la population et le maintien à domicile de personnes ayant des problématiques de mobilité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet impliquera d'autres partenaires financiers dont l'Office des personnes handicapées du Québec ainsi que la SHQ/SCHL;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation a recommandé, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2008, d'accorder une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à l'organisme Entre Deux-Roues :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1653 en date du 28 octobre 2008, ce conseil accorde une aide financière non récurrente au montant de 8 000 \$ à l'organisme Entre Deux-Roues, le tout conditionnel à la confirmation du financement de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au nom de l'organisme Entre Deux-Roues sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61900-972-59347	8 000 \$	Politique d'habitation - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2008.

Adoptée

CM-2008-1090

**REFUS - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PERMETTRE L'USAGE « SALON DE COIFFURE » (6232) À LA ZONE H-19-037 - 1089, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Médiatrice Kikondjo, propriétaire de l'habitation unifamiliale située au 1089, boulevard Lorrain a effectué une demande de modification au règlement de zonage visant à permettre l'usage « salon de coiffure » dans le but de régulariser l'exploitation de ce commerce dans cette habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande va à l'encontre des orientations de la Ville de Gatineau dans la gestion des usages domestiques et du plan stratégique quant à la qualité de vie dans les secteurs à dominance résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 septembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande de ne pas accepter la modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse la demande visant la modification au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau afin de permettre l'usage « salon de coiffure » (6232) à la zone H-19-037 et de régulariser ainsi l'usage de salon de coiffure aménagé dans l'habitation unifamiliale isolée située au 1089, boulevard Lorrain, et ce, pour les motifs mentionnés dans la présente résolution.

Monsieur le président demande le vote sur la proposition principale :

**POUR**

M. le maire Marc Bureau  
M. Frank Thérien  
M. André Laframboise  
M. Alain Pilon  
M. Pierre Phillion  
M<sup>me</sup> Denise Laferrière  
M. Simon Racine  
M. Denis Tassé  
M. Joseph De Sylva  
M. Aurèle Desjardins  
M<sup>me</sup> Jocelyne Houle

**CONTRE**

M. Richard Côté  
M. Yvon Boucher

Adoptée sur division

CM-2008-1091

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA  
RUE DES GROSEILLIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Des Groseilliers, référence PC-08-60, comme illustré au plan numéro C-08-321 daté du 17 septembre 2008.

Zones d'arrêt interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Des Groseilliers	Est	De la rue Hinchey, sur une distance de 30 m vers le nord	En tout temps
Des Groseilliers	Ouest	De la rue Bernier, sur une distance de 60 m vers le sud	7 h - 17 h Lun - ven Excepté autobus
Des Groseilliers	Ouest	D'un point situé à 60 m au sud de la rue Bernier, sur une distance de 10 m vers le sud	En tout temps

Zones de stationnement limité à 20 minutes à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Des Groseilliers	Est	De la rue Hinchey, sur une distance de 23 m vers le sud	7 h à 17 h Lun - ven
Des Groseilliers	Ouest	Du boulevard du Mont-Bleu, sur une distance de 77 m vers le nord	7 h à 17 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-321 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-1092

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -  
INTERSECTION DE LA RUE DES ATTIKAMEKS ET DU CHEMIN VANIER -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement à l'intersection de la rue des Attikameks et du chemin Vanier, référence PC-07-86, tel qu'illustré au plan numéro C-07- 425 daté du 9 novembre 2007.

Zones d'arrêt interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Des Attikameks	Nord et sud	Du chemin Vanier, sur une distance de 30 m vers l'est	En tout temps
Chemin Vanier	Est	De la rue des Attikameks, sur une distance de 20 m vers le sud et de 24 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-425 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-1093

**PROGRAMME « GATINEAU VERDIT » PLANTATION DE PLUS DE 100 000 ARBRES 2006-2009 - PARTENARIAT AVEC ARBRES CANADA (ANCIENNEMENT LA FONDATION CANADIENNE DE L'ARBRE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a élaboré et approuvé un plan d'action visant la plantation de plus de 100 000 arbres entre 2006 et 2009 sur son territoire et connu sous le thème « GATINEAU VERDIT »;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'image d'Arbres Canada, arrimée à celle de la Ville de Gatineau envers un objectif commun de développement durable, les deux parties désirent respectivement rationaliser leurs expertises et/ou ressources globales qui sont disponibles de part et d'autres en matière de plantation d'arbres, maximiser celles-ci afin de continuer à réaliser en partenariat des projets de verdissement des cours d'écoles sur le territoire de la ville de Gatineau dans un premier temps à l'automne 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet 100 000 arbres « Gatineau Verdit » contribuera à un maximum de 3 500 \$ à Arbres Canada, et ce, par projet-école sélectionné sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre de son programme déjà existant « Verdissement des terrains d'école »;

**CONSIDÉRANT QU'**un maximum de 10 projets-écoles sera sélectionné en 2009 sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Groupe Brigil Construction, en vertu de la résolution numéro CM-2007-1373, en date du 11 décembre 2007 précise les modalités de partenariat respectives à l'atteinte de l'objectif de plantation de 100 000 arbres;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1373, acceptait un support financier de 35 000 \$ du Groupe Brigil Construction qui contribuera en partie au programme de verdissement des cours d'écoles sélectionnées dans la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente précisant les modalités de partenariat entre la Ville de Gatineau et Arbres Canada doit être conclu afin de préciser les obligations respectives des deux parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1654 en date du 28 octobre 2008, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Arbres Canada afin de parapher ces généreuses contributions au programme de plantation de plus de 100 000 arbres sur le territoire de la ville de Gatineau entre 2006 et 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71431-972-59346	35 000 \$	Plantation d'arbres - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2008.

Adoptée

CM-2008-1094

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - ANNÉE 2008 - 706 500 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, la contribution municipale doit représenter au moins 50 % de la subvention attribuée;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec a attribué à la Ville de Gatineau, pour l'année 2008, une subvention de 706 500 \$ et qu'une somme de 669 000 \$ était prévue au budget 2008 des revenus;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation de la Ville doit être de 353 250 \$ et que la contribution prévue au budget est de 434 420 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1552 en date du 8 octobre 2008, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre du programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Le trésorier est autorisé à virer au budget 02-72220 – Gestion des collections, la somme de 37 500 \$ représentant le montant supplémentaire reçu du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec par rapport au montant prévu au budget 2008.

Adoptée

CM-2008-1095

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - COLLECTE DE FONDS POUR LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS LE 4 DÉCEMBRE 2008**

**CONSIDÉRANT QUE** les barrages routiers permettent à des organismes sans but lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 en date du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et l'amendement aux annexes relatifs aux intersections;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes ont déposé leur demande pour la Guignolée des médias du 4 décembre 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise les barrages routiers suivants :

**Jeudi 4 décembre**

Conseil particulier Saint-Charles de Gatineau et Société Saint-Vincent de Paul	Saint-René/de l'Hôpital Savanne/Anciens La Gappe/de l'Alliance
La Soupe populaire de Hull inc.	Mont-Bleu/Saint-Joseph Montclair/Saint-Joseph Saint-Rédempteur/Saint-Laurent
Centre alimentaire d'Aylmer	Lucerne/Vanier Principale/Lavigne McConnell/Vanier
Paroisse Saint-Trinité inc.	La Vérendrye/Labrosse
La Manne de l'île	Alexandre-Taché/Saint-Joseph Atmosphère/Plateau
Fabrique Saint-François de Sales	de la Baie/Jacques Cartier Gréber/Saint-Louis
La mie de l'entraide	Laurentides/Neuville Georges/Filion Maclaren/Bélanger

Adoptée

**CM-2008-1096**

**AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE - ORCHESTRE SYMPHONIQUE  
DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-41 adoptée le 22 janvier 2008, a accepté le protocole d'entente de l'Orchestre symphonique de Gatineau pour les années 2008, 2009 et 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**une des modalités de paiement du protocole d'entente ne peut être respectée par l'Orchestre symphonique de Gatineau à la date prévue, soit l'article 2.1.2 qui prévoit le deuxième paiement avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année et dont l'une de ses obligations est de présenter au comité plénier de la Ville un rapport des activités de l'Orchestre symphonique de Gatineau de même que le dépôt de ses états financiers vérifiés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1620 en date du 22 octobre 2008, ce conseil modifie le protocole d'entente comme suit :

- enlever à l'article 2.1.2 la modalité suivante : Présentation au comité plénier de la VILLE du rapport de ses activités de l'année en cours de même que le dépôt de ses états financiers vérifiés;
- rajouter à l'article 2.1.3 la modalité suivante : Présentation au comité plénier de la VILLE du rapport de ses activités de l'année en cours de même que le dépôt de ses états financiers vérifiés;

- modifier à l'article 2.1.3 le libellé suivant : Troisième versement de 30 000 \$ avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente amendé entre l'Orchestre symphonique de Gatineau et la Ville de Gatineau pour les années 2008, 2009 et 2010.

Adoptée

CM-2008-1097

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU - DÉFILÉ DU PÈRE NOËL DE GATINEAU - 12 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET 2 811 \$ EN SERVICES - 28 NOVEMBRE 2008**

**CONSIDÉRANT QUE** le Défilé du père Noël de Gatineau est un événement mobilisateur étant réalisé par la Corporation du Défilé du père Noël de Gatineau en partenariat avec les organismes du milieu et de la Division des fêtes et festivals;

**CONSIDÉRANT QUE** le Défilé du père Noël de Gatineau se veut un élément d'identité et de fierté en plus de développer un sentiment d'appartenance chez les résidents et commerçants du secteur ainsi que chez la population en général;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du Défilé du père Noël de Gatineau s'engage à déposer à la Division des fêtes et festivals, suite à la réalisation du Défilé du père Noël de Gatineau, un rapport d'activités incluant les statistiques de participation ainsi que l'état des revenus et dépenses :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1621 en date du 22 octobre 2008, ce conseil, suite à la recommandation du comité des fêtes et festivals, approuve une contribution financière de 12 000 \$ à la Corporation du Défilé du père Noël de Gatineau ainsi qu'une contribution en services estimée à 2 811 \$ pour la présentation du Défilé du père Noël de Gatineau, le 28 novembre 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au nom de la Corporation du Défilé du père Noël de Gatineau, 124, rue de la Corse, Gatineau, Québec, J9H 6B2, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec la corporation sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de la culture et des loisirs.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71529-971-59344	12 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2008.

Adoptée

CM-2008-1098

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU POUR PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM 2007-1369 en date du 11 décembre 2007, a adopté le plan d'action de l'accessibilité universelle de 2008 ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 134 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite, un montant de 50 000 \$ a été alloué dans le budget pour encourager les initiatives du milieu dans la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets soumis ont été approuvés par le Comité sur l'accessibilité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1622 en date du 22 octobre 2008, ce conseil approuve une contribution financière de 27 000 \$ aux organismes sélectionnés dans le cadre du fonds de soutien aux initiatives du milieu pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite 2008 :

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tels qu'indiqués ci-dessous sur présentation des pièces justificatives fournies par le Module de la culture et des loisirs :

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Montant accordé</b>
Relais des jeunes gatinois	Projet de surveillance d'enfants handicapés intégrés dans une école secondaire	5 000 \$
Entre-Deux-Roues	Adaptation du jardin communautaire	5 000 \$
Corporation des aînés de Gatineau	Adaptation du jardin communautaire	5 000 \$
Envol SRT	Formation pour gestionnaires des entreprises et des établissements publics : santé mentale	2 000 \$
Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs	Distribution d'un outil de sensibilisation enfants sourds	5 000 \$
Loisir Sport Outaouais	Tournoi provincial de hockey balle	<u>5 000 \$</u>
	<b>Total</b>	<b>27 000 \$</b>

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59110-971-59345	27 000 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2008.

Adoptée

**CM-2008-1099**

**AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BLC-08-09 - HORAIRE DE TRAVAIL - POSTE DE FORMATEUR CRPQ ET SUPPORT AUX USAGERS CAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-449 en date du 22 avril 2008, a procédé à la création du poste de formateur CRPQ et support aux usagers CAU POL-BLC-064;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. prévoit à l'article 24 que la semaine normale de travail est de trente-cinq heures;

**CONSIDÉRANT QUE** les tâches reliées à ce poste et les besoins opérationnels nécessitent que la semaine normale de travail soit de quarante heures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1641 en date du 22 octobre 2008, ce conseil entérine la lettre d'entente BLC-08-09 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. afin de modifier la semaine normale de travail du poste numéro POL-BLC-064, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, le directeur du Service des ressources humaines et le directeur par intérim du Service de police sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-08-09.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21500-112 – Centre d'urgence 9-1-1 – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2008.

Adoptée

CM-2008-1100

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins effectuée par le Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1646 en date du 22 octobre 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**Transfert d'une division et d'une section :**

- transférer la Division de l'habitation et du développement urbain et tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du directeur adjoint du Service de l'urbanisme et du développement durable;
- transférer la Section info territoire et tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable.

**Modification d'un poste cadre :**

- modifier le titre et les fonctions du poste cadre de coordonnateur - commissions et comités (poste numéro UDD-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres), classe 3 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau pour responsable - commissions et comités et modifier la classe salariale du poste à la classe salariale 4, selon la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

**Transfert d'un poste syndiqué col blanc :**

- transférer le poste syndiqué col blanc de commis-réceptionniste (poste numéro UDD-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Nathalie Roy, sous la gouverne du responsable des commissions et comités.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier la politique salariale et le recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau ainsi que les organigrammes du Service de l'urbanisme et du développement durable en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61330-115 – Commissions et comités – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2008.

Adoptée

CM-2008-1101

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif acceptait en date du 20 février 2008 par sa résolution numéro CE-2008-250, la démission de madame France Legault au poste cadre de responsable, taxes, contrats et contrôle interne (poste numéro FIN-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres) et que le poste est demeuré vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1648 en date du 22 octobre 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des finances :

**Abolition d'un poste cadre :**

- abolir le poste cadre de responsable-taxes, contrats et contrôle interne (poste numéro FIN-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres), classe 2 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division comptabilité-paie et assistant-trésorier du Service des finances.

**Création d'un poste syndiqué col blanc :**

- créer le poste syndiqué col blanc de technicien à la facturation (poste numéro FIN-BLC-075 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 8 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable-taxation et facturation du Service des finances.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier le recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau ainsi que l'organigramme du Service des finances en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Service des finances - Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2008.

Adoptée

**CM-2008-1102**

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-451 en date du 22 avril 2008, acceptait la création d'un poste syndiqué col blanc de commis administrative au Service des systèmes d'information du Module de l'administration et des finances (poste numéro INF-BLC-044 au plan d'effectifs cols blancs);

**CONSIDÉRANT QU'**au cours du mois de septembre 2008, le Service des ressources humaines a reçu de la Régie des rentes du Québec (RRQ), l'acceptation de la rente d'invalidité pour l'employée 105931, titulaire du poste de commis administratif du Service de l'informatique (poste numéro INF-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs), rétroactivement au mois d'octobre 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1649 en date du 22 octobre 2008, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle du Service de l'informatique :

- abolir le poste syndiqué col blanc de commis administratif (poste numéro INF-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 3 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur du Service de l'informatique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'informatique en conséquence.

Adoptée

CM-2008-1103

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE - SERVICES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste syndiqué col blanc de greffier suppléant (poste numéro COR-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs) est devenu vacant suite au départ de l'employée 102338;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est désengagée du traitement de la juridiction des dossiers en matière criminelle au Service de la cour municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-868 en date du 3 octobre 2006, acceptait la création des postes cadres de greffiers adjoints (postes numéros COR-CAD-001 et COR-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1650 en date du 22 octobre 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de la cour municipale des Services juridiques.

**Abolition de postes syndiqués cols blancs :**

- abolir le poste syndiqué col blanc de greffier suppléant (poste numéro COR-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 7 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du poste cadre de greffier adjoint et chef de section – Audition et jugement de la cour municipale;
- abolir les postes syndiqués cols blancs de chef d'équipe - instruction et chef d'équipe - perception (postes numéros COR-BLC-010 et COR-BLC-017 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 10 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne des postes cadres de greffier adjoint et chef de section – Audition et jugement, du poste de greffier adjoint et chef de section – Perception de la cour municipale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de la cour municipale en conséquence.

Adoptée

CM-2008-1104

**MODIFICATION DE L'ANNEXE "A" DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - RANGEMENT DES POSTES CADRES - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2006-868**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1211 en date du 13 novembre 2007, approuvait le nouveau rangement des postes cadres recommandé par la Direction générale et le Service des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT QUE** lors du comité plénier du 6 novembre 2007, ce conseil autorisait la Direction générale et le Service des ressources humaines à offrir aux employés cadres une période de révision du rangement des postes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines, conjointement avec les membres du comité de direction, a procédé à l'analyse des demandes de révision reçues :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1657 en date du 28 octobre 2008, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier l'annexe « A » de la politique salariale et de payer rétroactivement à la date d'entrée en fonction dans le poste, les employés cadres dont le poste est touché par les modifications.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2006-868 en date du 3 octobre 2006 afin de réduire la prime de rétention pour les postes d'avocat à 5 000 \$ à compter de 2009.

Seuls les employés actifs ou retraités peuvent bénéficier de la rétroactivité.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement budgétaire requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2008.

Adoptée

CM-2008-1105

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa réunion du 14 octobre 2008, le comité plénier a accepté les modifications à la structure organisationnelle du Service des travaux publics proposées par le directeur;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa réunion du 15 octobre 2008, ce conseil acceptait de modifier les organigrammes du Service des travaux publics pour les fonctions de chefs de division;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les organigrammes du Service des travaux publics pour les postes de responsables et les postes sous leur supervision;**

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées permettront au Service des travaux publics d'améliorer le service à la population :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1658 en date du 28 octobre 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des travaux publics :

**Direction – Service des travaux publics**

- transférer le poste cadre d'adjoint au directeur (poste numéro STP-CAD-064 au plan d'effectifs des cadres) et tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du directeur du Service des travaux publics;
- transférer le poste cadre de contrôleur détenu par monsieur Sylvain Marois (poste numéro STP-CAD-065 au plan d'effectifs des cadres) et tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du poste d'adjoint au directeur du Service des travaux publics;
- transférer le poste de technicien – plaintes et requêtes détenu par monsieur Michael Chiasson (poste numéro STP-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du poste chef de division - services techniques;

**Division - Voirie**

- abolir le poste de responsable - voirie, aqueducs et égouts (poste numéro STP-CAD-011 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Fernando Pimentel, sous la gouverne du chef de division - points de rassemblement centre-ouest;
- créer le poste cadre de responsable - voirie, secteur ouest (poste numéro STP-CAD-066 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division - voirie et y nommer monsieur Fernando Pimentel.
- transférer le poste cadre de responsable-logistique stratégique détenu par monsieur Jean-Marc Sabourin (poste numéro STP-CAD-062 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division - voirie;
- transférer le poste syndiqué col blanc de technicien aux opérations de déneigement, détenu par madame Joanie Lessard (poste numéro STP-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable logistique-stratégique de division - voirie;
- abolir le poste cadre de responsable - point de rassemblement de l'ouest détenu par monsieur Jean-Jacques Meilleur (poste numéro STP-CAD-015 au plan d'effectifs des cadres);
- créer le poste cadre de responsable - voirie, secteur est (poste numéro STP-CAD-067 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division – voirie.

**Division - Aqueducs, égouts et drainage de surface**

- abolir le poste de responsable - voirie, aqueducs et égouts, Division du point de rassemblement centre-est actuellement vacant (poste numéro STP-CAD-024 au plan d'effectifs des cadres);
- créer le poste cadre de responsable - aqueducs, égouts et drainage de surface, secteur ouest (poste numéro STP-CAD-068 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division – égouts, aqueducs et drainage de surface et y nommer monsieur Jean-Jacques Meilleur;

- transférer le poste cadre de responsable logistique-stratégique détenu par monsieur Martin Lévêque (poste numéro STP-CAD-019 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division - aqueduc, égouts et drainage de surface;
- abolir le poste cadre de responsable - point de rassemblement de l'est détenu par monsieur Bertrand Émond (poste numéro STP-CAD-029 au plan d'effectifs des cadres);
- créer le poste cadre de responsable - aqueducs, égouts et drainage de surface, secteur est (poste numéro STP-CAD-069 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division - aqueducs, égouts et drainage de surface et y nommer monsieur Bertrand Émond;

#### **Division - Parcs et espaces verts**

- abolir le poste de responsable - parcs et espaces verts actuellement vacant (poste numéro STP-CAD-007 au plan d'effectifs des cols blancs) de la Division du point de rassemblement du centre-ouest;
- créer le poste cadre de \*responsable - parcs et espaces verts (poste numéro STP-CAD-070 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division - parcs et espaces verts.

\*Ce poste ainsi que les employés sous sa supervision directe et indirecte sont transférés à la Division de la voirie lors de la période hivernale afin de s'occuper du secteur centre;

- transférer le poste cadre de responsable-logistique stratégique détenu par monsieur Pierre Hamel (poste numéro STP-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division - parcs et espaces verts;
- transférer la Division de la gestion de la flotte et des équipements et tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du directeur du Service des travaux publics;

#### **Division - Services techniques**

- transférer le poste cadre de responsable – réclamation, détenu par monsieur Yves Plourde (poste numéro STP-CAD-063 au plan d'effectifs des cadres) et tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du chef de division - services techniques;
- transférer le poste cadre de coordonnateur - santé, sécurité et formation détenu par monsieur Yves Arseneault (poste numéro STP-CAD-071 au plan d'effectifs des cadres) et tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du chef de division - services techniques;
- transférer le poste syndiqué col blanc de commis administratif détenu par madame Carole Morin (STP-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division - services techniques;
- transférer le poste syndiqué col blanc de commis administratif détenu par madame Francine Schingh Mongeon et le poste syndiqué col blanc de commis à la paie et à l'assiduité détenu par madame Pierrette Lafortune (postes numéros STP-BLC-009 et STP-BLC-010 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division - services techniques;
- transférer le poste syndiqué col blanc de commis administratif détenu par madame Brigitte Dubé et le poste syndiqué col blanc de secrétaire II détenu par madame Danielle Boudria (postes numéros STP-BLC-008 et STP-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division - services techniques;

**Division - Entretien des édifices**

- abolir le poste cadre de responsable - secteur est détenu par monsieur Belkacem Khadir (poste numéro STP-CAD-043 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division - entretien des édifices;
- créer le poste cadre de responsable - entretien des infrastructures et des équipements (poste numéro STP-CAD-074 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division – entretien des édifices et y nommer monsieur Belkacem Khadir;
- créer le poste cadre de responsable du parc immobilier et gestion des protocoles (poste numéro STP-CAD-075 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division – entretien des édifices.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Service des travaux publics ainsi que la politique salariale et le recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau en conséquence.

Le Service des travaux publics est autorisé à assigner sous la supervision des responsables, les postes de contremaîtres et les postes cols bleus nécessaires en fonction des besoins opérationnels du Service.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires visés.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2008.

Adoptée

CM-2008-1106

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 115 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT L'EMPRUNT DE 245 990 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME SÛRETÉ - TRANSIT**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CA-2008-024 adoptée le 26 mars 2008, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais approuvait l'entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme de contribution pour la sûreté du transport ferroviaire voyageurs et du transport en commun (Sûreté – transit) pour les projets retenus pour les troisième et quatrième cycles;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets retenus pour les troisième et quatrième cycles sont :

Troisième cycle			
Projet	Montant	Fédéral	S.T.O.
Protéger le garage et les ateliers d'entretien	524 170 \$		
Système de vidéosurveillance	48 430 \$		
Sécuriser le siège social	34 185 \$		
<b>Total</b>	<b>606 785 \$</b>	<b>455 089 \$</b>	<b>151 696 \$</b>

Quatrième cycle			
Projet	Montant	Fédéral	S.T.O.
Plan de continuité des opérations	193 715 \$		
Concilier système radio 400 MHz avec 800 MHz	183 460 \$		
<b>Total</b>	<b>377 175 \$</b>	<b>282 881 \$</b>	<b>94 294 \$</b>

<b>Grand total</b>	<b>983 960 \$</b>	<b>737 970 \$</b>	<b>245 990 \$</b>
--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des cinq projets précités nécessitera une dépense de 983 960 \$ dont 75 % (737 970 \$) proviendra du gouvernement fédéral et 25 % (245 990 \$) de la Société de transport de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution du gouvernement fédéral sera versée sous la forme d'un paiement comptant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais ne dispose pas des fonds requis, elle doit donc pourvoir au financement de la somme de 245 990 \$ par le biais d'emprunt à long terme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le règlement numéro 115 de la Société de transport de l'Outaouais au montant de 245 990 \$ pour la réalisation des projets inscrit dans le cadre du programme de la sûreté du transport ferroviaire voyageurs et du transport en commun (Sûreté – transit).

Adoptée

CM-2008-1107

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 116 DE LA SOCIÉTÉ DE  
TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$  
POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE TERMINUS KING EDWARD ET  
L'AIRE D'ATTENTE AUTOROUTE 50 / RUE SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CA-2005-131 adoptée le 28 septembre 2005, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais approuvait l'adoption du plan stratégique 2005-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** l'axe stratégique I prévoit l'implantation d'un terminus à Rideau / King Edward;

**CONSIDÉRANT QUE** l'axe stratégique IV prévoit des mesures d'intégrations du transport collectif régional;

**CONSIDÉRANT QUE** les problématiques opérationnelles liées au terminus King Edward sont identifiées dans l'étude déposée par les experts-conseils Tecsub en mai 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme triennal d'immobilisations 2008-2009-2010 prévoit l'implantation d'un ensemble d'interventions visant à remédier à la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais doit prévoir les sommes nécessaires pour réaliser les études de justification et préparatoires, les études de développement, les plans et devis préliminaires et définitifs de l'aire d'attente A-50 / Saint-Louis, l'aménagement d'installations sanitaires à l'aire d'attente Union, l'acquisition et l'implantation d'équipement et de systèmes de transport intelligent, et ce, selon l'annexe A du règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet requiert une enveloppe budgétaire de 3 000 000 \$ et que la Société de transport de l'Outaouais ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'il y a lieu de procéder à un emprunt à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est financé à 75 % par le ministère des Transports du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le règlement d'emprunt numéro 116 de la Société de transport de l'Outaouais concernant la réalisation du projet de Terminus King Edward et l'aire d'attente autoroute 50 / rue Saint-Louis pour un coût total de 3 000 000 \$.

Adoptée

CM-2008-1108

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 117 DE LA SOCIÉTÉ DE  
TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$  
POUR LA RÉALISATION DU PARC-O-BUS LIMBOUR**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CA-2005-131 adoptée le 28 septembre 2005, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais approuvait l'adoption du plan stratégique 2005-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** l'axe stratégique III prévoit l'implantation d'infrastructures facilitant la connexion entre différents modes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'axe stratégique IV prévoit des mesures d'intégrations du transport collectif régional;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs usagers ne peuvent bénéficier du service compte tenu du manque d'espaces de stationnement pour les usagers dans le stationnement incitatif Saint-Alexandre;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur connaît un fort développement qui nécessite un point focal pour les usagers;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme triennal d'immobilisations 2008-2009-2010 prévoit l'aménagement d'un Parc-o-bus à l'intersection du chemin des Érables et de la rue du Sommelier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais doit prévoir les sommes nécessaires pour réaliser les études de justification et préparatoires ainsi que les plans et devis préliminaires et définitifs du projet de Parc-o-bus Limbour, et ce, selon l'annexe A du règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet requiert une enveloppe budgétaire de 1 000 000 \$ et que la Société de transport de l'Outaouais ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'il y a lieu de procéder à un emprunt à long terme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le règlement d'emprunt numéro 117 de la Société de transport de l'Outaouais concernant la réalisation du projet de Parc-o-bus Limbour pour un coût total de 1 000 000 \$.

Adoptée

CM-2008-1109

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 118 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC-O-BUS GEORGES / ROUTE 148**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CA-2005-131 adoptée le 28 septembre 2005, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais approuvait l'adoption du plan stratégique 2005-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** l'axe stratégique I prévoit offrir un service de qualité adapté aux besoins et aux préoccupations des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'axe stratégique III prévoit l'implantation d'infrastructures facilitant la connexion entre différents modes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'axe stratégique IV prévoit des mesures d'intégrations du transport collectif régional;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée entre la Société de transport de l'Outaouais et l'ex-Ville de Masson-Angers permettant l'utilisation d'un terrain municipal à des fins de stationnement incitatif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais exploite le stationnement incitatif Georges/Route 148 depuis 1996;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature du stationnement est en gravelle et sans aménagement spécifique depuis son ouverture;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état du stationnement s'est détérioré au cours des dernières années (nids de poule, crevasses, boue, autres);

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais doit assurer l'entretien du stationnement annuellement (nivelage avec ajout de gravelle), générant ainsi des coûts d'entretien;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature et l'état du terrain génèrent des désagréments de la part des usagers du transport en commun ainsi que des voisins du Parc-o-bus (poussière, boue, éclairage);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a déposé une requête d'amélioration et de réaménagement du stationnement pour répondre aux normes de qualité d'urbanisme et de sécurité des infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais souhaite remédier à cette situation insatisfaisante pour les usagers, les voisins et répondre à la requête de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société doit transmettre au ministère des Transports du Québec un document de justification ainsi que des plans et devis de construction afin d'obtenir des subventions pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet requiert une enveloppe budgétaire de 150 000 \$ dont les détails sont présentés à l'annexe A, et que la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'il y a lieu de procéder à un emprunt à long terme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le règlement d'emprunt numéro 118 de la Société de transport de l'Outaouais concernant l'aménagement du Parc-o-bus Georges au coût total de 150 000 \$.

Adoptée

**CM-2008-1110**      **MODIFICATION À L'ANNEXE DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-902 -  
TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1655 en date du 28 octobre 2008, ce conseil modifie l'annexe intitulée «Tarif de rémunération du personnel électoral pour une élection partielle à un poste de conseiller» faisant partie de la résolution numéro CM-2008-902 en date du 26 août 2008 en remplaçant le mot « trésorier » par les mots « Michel Tremblay ».

Adoptée

**CM-2008-1111**      **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-1003 -  
APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL,  
DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2009**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie la résolution numéro CM-2008-1003 adoptée lors de la réunion du 7 octobre 2008.

Adoptée

**CM-2008-1112**      **VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 14A-20-2, RANG 5, CANTON DE  
HULL, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU - RUE DE VERNON -  
PARC INDUSTRIEL PINK - MESSIEURS JULES TREMBLAY ET GUY VANASSE  
- DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 14A-20-2, rang 5, canton de Hull de la circonscription foncière de Gatineau, situé sur la rue de Vernon dans le parc industriel Pink;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau, le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208 en date du 13 novembre 2007, tel que prévu à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Jules Tremblay et Guy Vanasse, mandataires, ont déposé une offre d'achat, le 25 juin 2008 et consentent à acquérir le lot 14A-20-2, rang 5, canton de Hull de la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 14 265,60 m<sup>2</sup> (3,52 acres) pour la somme de 84 457,26 \$ (0,55 \$/pi<sup>2</sup>);

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit de construire sur ce terrain, soit le lot 14A-20-2, rang 5, canton de Hull de la circonscription foncière de Gatineau dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment de qualité, d'une superficie prévue de 1 254,56 m<sup>2</sup> (13 503,97 pi<sup>2</sup>) pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007 et mise à jour le 5 juin 2008, ont été exécutées et que le comité exécutif de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-08-100, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par messieurs Jules Tremblay et Guy Vanasse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1656 en date du 28 octobre 2008, ce conseil accepte de vendre à messieurs Jules Tremblay et Guy Vanasse, le lot 14A-20-2, rang 5, canton de Hull de la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 14 265,60 m<sup>2</sup> (3,52 acres) aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions, notamment :

- un prix de vente de 84 457,26 \$, auquel s'ajouteront les taxes, si applicables;
- la garantie légale est exclue entièrement de la cession;
- l'acquéreur est tenu de signer l'acte de vente dans les 120 jours suivant l'acceptation de la présente par le conseil municipal;
- l'acquéreur est tenu aux travaux et aux frais d'aménagement d'un fossé et au raccordement des immeubles aux services municipaux à ses frais, si requis;
- l'acquéreur devra consentir gratuitement à la Ville et aux compagnies d'utilités publiques qui le requièrent, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables;
- l'acquéreur reconnaît avoir été informé par Développement économique - CLD Gatineau à l'effet que le dépôt initial de 8 446 \$ est conservé en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble jusqu'au moment de la signature de l'acte de vente. Ce dépôt sera confisqué à titre de dommages liquidés, en cas de refus d'acheter, après acceptation de la présente par le conseil municipal, sinon, il sera appliqué au prix de vente, le solde étant payable comptant en entier au moment de la signature de l'acte de vente;
- l'acquéreur devra verser à la signature de l'acte de vente un nouveau dépôt de 8 446 \$ en garantie d'exécution des obligations;
- l'acquéreur devra débiter et poursuivre de façon continue sur le lot 14A-20-2, rang 5, canton de Hull de la circonscription foncière de Gatineau, la construction d'un bâtiment, d'une superficie prévue de 1 254,56 m<sup>2</sup> (13 503,97 pi<sup>2</sup>) tel que montré au plan à l'annexe 3, dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente;
- la Ville pourra, en plus de la confiscation du dépôt en garantie d'exécution prévue dans le cas de non-exécution de l'obligation de construire inscrite à l'acte de vente, exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix d'acquisition;

- la Ville retire et abandonne le caractère public des lots vendus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

Adoptée

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- ❶ **Correspondance numéro 75651** - Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 24 septembre, 1<sup>er</sup> et 8 octobre 2008 ainsi que celles des séances spéciales du 22 septembre et 7 octobre 2008

CM-2008-1113

#### **PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ - 2 AU 8 NOVEMBRE 2008**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine de la prévention de la criminalité 2008 se tiendra du 2 au 8 novembre 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** pour une cinquième année consécutive, le thème « Je choisis un bon gang » est maintenu étant donné l'importance de prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs de rue ou aux groupes criminels;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique convie ses partenaires à réaliser des activités en lien avec ce thème ou à poursuivre les actions menées à ce jour sur le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la majeure partie des activités organisées par le Service de police sont reliées au thème des gangs de rue :

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 2 au 8 novembre 2008 « Semaine de la prévention de la criminalité » et invite tous les citoyens et citoyennes à prendre une part active dans la prévention du crime et à participer aux activités prévues par le Service de police de la Ville de Gatineau.

Adoptée

**CM-2008-1114**     **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 45.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier